

ARRÊT DE LA COUR
DU 15 FÉVRIER 1978 ¹

**SA Ancienne Maison Marcel Bauche
et Sarl François Delquignies
contre Administration française des Douanes
(demande de décision préjudicielle,
formée par le tribunal d'instance de Valenciennes)**

«Sucre de substitution»

Affaire 96/77

Sommaire

1. *Agriculture — Organisation commune des marchés — Sucre — Exportation vers les pays tiers — Cession de certificats — Substitution du produit — Détournements de trafic — Application des montants compensatoires monétaires — Règlement de la Commission n° 101/77 — Validité*
 2. *Acte d'une institution — Modification d'une disposition antérieure — Situations nées sous l'empire de cette dernière — Effets futurs — Application de la règle modificative*
1. Le règlement n° 101/77 de la Commission est valable.
2. Les lois modificatrices d'une disposition législative s'appliquent, sauf dérogation, aux effets de situation nées sous l'empire de la loi ancienne.

Dans l'affaire 96/77

ayant pour objet une demande adressée à la Cour, en application de l'article 177 du traité CEE, par le tribunal d'instance de Valenciennes, et tendant à obtenir dans le litige pendant devant cette juridiction entre

SA ANCIENNE MAISON MARCEL BAUCHE,
SARL FRANÇOIS DELQUIGNIES,
E.D. AND F. MAN LIMITED,

parties demanderesses,
partie intervenante,

¹ — Langue de procédure: le français.